

# OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL PARTENARIAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT DE TARN-ET-GARONNE

## CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

### – Article 1 – OBJET

Avec la territorialisation croissante des politiques du logement, la connaissance fine des contextes, des marchés et des besoins dans le domaine de l'habitat et de l'hébergement est une condition essentielle à la conception et au suivi des politiques locales.

Les nombreux acteurs qui interviennent dans ce secteur détiennent ou produisent un grand nombre d'informations d'ordre social, urbain et économique, souvent disparates.

Ils ont besoin, dans le cadre des plans d'actions partenariaux (PDH, PDALHPD,...), d'un lieu pour examiner, à la lumière d'indicateurs chiffrés, les résultats obtenus et en dégager les enseignements.

Ce lieu est constitué par les personnes ressources et correspondants techniques des partenaires des politiques de l'habitat et de l'hébergement.

Il s'agit d'un cadre d'échanges techniques souple qui offre également aux partenaires la possibilité de partager leurs analyses, observations et études, et de confronter leurs points de vue, afin de nourrir leurs choix stratégiques et d'éclairer la conduite de leur propre action. Il permet aussi de favoriser l'émergence d'initiatives communes.

Dans ce contexte, les signataires de la présente charte s'engagent à être acteurs de l'Observatoire départemental partenarial de l'Habitat et de l'Hébergement, avec pour principaux objectifs :

- de mutualiser leurs informations et données pour disposer d'un socle commun d'indicateurs permettant une lecture partagée de la mise en œuvre des plans partenariaux,
- de mieux appréhender la réalité des besoins, sur un territoire considéré comme «non tendu» à « moyennement tendu »,
- de faciliter les échanges entre acteurs de l'habitat et de l'hébergement,
- ce faisant, de mieux cibler et articuler l'action publique.

La présente charte et son annexe précisent la nature des travaux, le partenariat et les modalités d'organisation et de fonctionnement de cet observatoire.

### – Article 2 – THÈMES TRAITÉS

L'Observatoire départemental partenarial de l'Habitat et de l'Hébergement aborde un certain nombre de thèmes. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- les dynamiques socio-démographiques et la structure de la population,
- la socio-économie et l'emploi,
- le parc de logements existants, son occupation notamment «sociale», et les évolutions, pour chacun des segments : parc locatif public, locatif privé, parc des propriétaires occupants, co-propriétés...
- l'identification des populations socialement fragilisées face au logement,
- l'accession à la propriété et le profil des accédants,
- les dynamiques de construction neuve : ampleur, localisation, conséquences sur les marchés locaux, mesure de l'étalement urbain,
- l'amélioration de l'habitat : rénovation énergétique, lutte contre le mal logement...
- la demande et l'offre en logement et hébergement pour les personnes âgées,
- la demande et l'offre en hébergement et en logement accompagné pour les populations fragilisées socialement
- le logement des travailleurs saisonniers...

# OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL PARTENARIAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT DE TARN-ET-GARONNE

## – Article 3 – ACTIVITÉS DE L'OBSERVATOIRE ET MISE A DISPOSITION DES DONNÉES

### 1 – Suivre la mise en œuvre du PDH et du PDALHPD

Ce suivi constitue la mission de base de l'observatoire partenarial.

Dans le respect des règles de diffusion qui leur sont propres (confidentialité, secret statistique, anonymat...), les membres s'engagent à partager et échanger leurs données utiles à ce suivi.

Pour cela, la DDT 82 s'appuiera principalement sur l'outil de restitution de données diverses, élaboré et géré par la DREAL Occitanie et intitulé KOALHa (Kit pour l'Observation et l'Analyse sur le Logement et l'Habitat).

### 2 – Échanger sur les études ou les données produites par les membres

L'observatoire est un lieu où les membres peuvent partager leurs analyses, études et observations, et confronter leurs points de vue, afin de nourrir leurs choix stratégiques et d'éclairer la conduite de leur propre action.

### 3 – Réaliser des études thématiques

En fonction des besoins qui émergent, l'observatoire a également vocation à réaliser :

- des fiches de synthèse,
- des études thématiques, permettant des approfondissements sur des sujets jugés stratégiques,
- des notes de conjoncture...

Ces productions pourront être conduites sous maîtrise d'ouvrage «collective» ou déléguée à un des membres sur la base du volontariat.

Elles pourront être réalisées en régie, par un ou plusieurs partenaires de l'Observatoire, ou bien confiée à des bureaux d'études et, le cas échéant, financées par un ou plusieurs membres de l'Observatoire.

### 4 – Partager des données

L'outil « KOALHa » sera mis à disposition de l'ensemble des membres de l'Observatoire via un site Web réservé (accès avec identifiants).

Un espace «ressources» dédié à l'Observatoire pourra être créé pour partager les études et informations utiles aux travaux de l'Observatoire et de ses membres (PDALHPD, PDH, PLH, autres études réalisées par les partenaires apportant un éclairage sur les besoins «habitat» et « hébergement »...).

## – Article 4 – UTILISATION DES TRAVAUX DE L'OBSERVATOIRE

### 1 – Utilisation de l'outil de restitution des données

Les données collectées et restituées avec KOALHa peuvent être utilisées par les partenaires **uniquement pour leurs études propres (qu'elles soient réalisées en régie ou sous traitées)**.

Les membres de l'Observatoire ont donc un droit d'utilisation des données, pas de rediffusion, et **l'outil comme les bases de données qu'il contient, ne peuvent en aucun cas être rediffusés à des tiers**.

Seules les fiches de synthèse prévues à cet effet, et par ailleurs les indicateurs constitués par chaque membre à partir des données intégrées dans l'outil peuvent être communiqués à des tiers pour la mise en œuvre des politiques partenariales.

La diffusion des indicateurs et des analyses issues de l'exploitation des données s'effectue avec mention de la source, c'est-à-dire la mention du producteur de la donnée (ex : INSEE RP) complétée par la mention «*données issues de l'Observatoire partenarial de l'Habitat et de l'Hébergement de Tarn et Garonne*».

Ces conditions d'utilisation de l'outil et de son contenu sont précisées dans l'acte d'engagement figurant en annexe 1. La signature de cet acte d'engagement permet d'obtenir des identifiants pour accéder à l'outil et aux données.

# OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL PARTENARIAL L'HÉBERGEMENT DE TARN-ET-GARONNE

## – Article 5 – MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE ET GOUVERNANCE

L'Observatoire est composé d'un Comité Technique, d'un Groupe d'animation et d'un Comité de Pilotage.

### 1 – Comité de pilotage

L'instance de pilotage de l'observatoire est la Section Départementale du CRHH (SD-CRHH).

L'observatoire lui rend compte des travaux réalisés et de l'avancement de la mise en œuvre du PDH.

La SD-CRHH entérine les propositions du Groupe d'animation relatives à l'Observatoire et à son fonctionnement.

### 2 – Groupe d'animation

#### – Mission :

Le Groupe d'animation a pour objet de débattre de l'ensemble des questions relatives à l'Observatoire et à son fonctionnement, notamment :

- la feuille de route annuelle,
- l'admission de nouveaux membres,
- le contenu du site Web et de l'outil de restitution des données,
- plus généralement, l'évolution de l'Observatoire et de son fonctionnement.

Il se réunit au moins une fois l'an à l'initiative de la DDT 82 ou de l'un de ses membres.

#### – Composition :

Les membres du Groupe d'animation sont les signataires de la Charte.

- l'État, représenté par la DDT 82 et la DDCSPP 82,
- le Conseil Départemental 82 (CD 82),
- le Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA),
- la Communauté de Communes Terres des Confluences,
- la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne,
- le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)
- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 82)
- le Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) du Pays Midi-Quercy

### 3 – Le Comité technique

#### – Mission :

Le Comité technique est l'instance opérationnelle de l'observatoire partenarial.

C'est un lieu d'échange entre partenaires où sont abordés :

- les indicateurs relatifs au PDH
- les indicateurs relatifs au PDALHPD
- des études ou des données produites par les membres
- l'opportunité de réaliser des études thématiques et les moyens à mobiliser

Il met en œuvre la feuille de route annuelle établie par le Groupe d'animation.

Le Comité technique se réunit autant de fois que de besoin, à l'initiative de la DDT 82 ou de l'un de ses membres.

# OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL PARTENARIAL L'HÉBERGEMENT DE TARN-ET-GARONNE

## – Composition :

Les membres du Groupe d'animation signataires de la charte sont membres de droit de l'observatoire .

Sous réserve de la signature de l'engagement, sont pressentis pour être membres de l'observatoire (liste non limitative) :

- les Communautés de Communes du Tarn-et-Garonne,
- l'Association des Maires de Tarn-et-Garonne,
- les représentants des SCOT et PETR,
- l'Union Sociale de l'Habitat Occitanie
- Action-Logement
- l'UNPI
- la FNAIM
- les promoteurs-lotisseurs
- les notaires
- la CAF et la MSA
- la CAPEB et la FFB
- l'ARS
- Le Conseil Régional
- Envirobat Occitanie
- la Cellule Économique Régionale de la Construction (CERC) Occitanie

L'admission d'un nouveau partenaire est soumise à l'avis du Groupe d'animation et à la signature de l'Acte d'Engagement.

## 4 – Secrétariat de l'Observatoire

La DDT 82 assure le secrétariat de l'Observatoire.

## – Article 6 – DURÉE DE LA CHARTE

La présente charte est valable un an, et est reconduite par tacite reconduction par période annuelle. Chaque membre signataire peut la dénoncer. Il perd alors sa qualité de membre du Groupe d'animation.

## SIGNATURES :

<b><i>Le Préfet de Tarn-et-Garonne</i></b>		<b><i>Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (CD82)</i></b>
<b><i>Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (GMCA)</i></b>	<b><i>Le Président de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne</i></b>	<b><i>Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)</i></b>
<b><i>Le président de la Communauté de Communes Terres des Confluences</i></b>	<b><i>Agence Départementale d'Information sur le Logement de Tarn et Garonne (ADIL 82)</i></b>	<b><i>Le Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Pays Midi-Quercy</i></b>

# OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL PARTENARIAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT DE TARN-ET-GARONNE

## ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné, Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental, représentant le Département de Tarn et Garonne, m'engage, en qualité de membre de l'Observatoire départemental partenarial de l'Habitat et de l'Hébergement de Tarn-et-Garonne, et en toute connaissance de la charte de fonctionnement de celui-ci, à respecter et à faire respecter par l'ensemble de mes collaborateurs les dispositions prévues dans les articles suivants.

### – Article 1 : Participation aux travaux de l'Observatoire

Les membres de l'Observatoire s'engagent à participer régulièrement aux travaux de celui-ci dans le cadre du Comité Technique.

### – Article 2 : Mise en commun de données

À l'exclusion de leurs données «sensibles» (données à vocation interne, données nominatives, données soumises au secret statistique...), les membres de l'Observatoire s'engagent à informer et à mettre à disposition de l'Observatoire les informations dont ils disposent (données, études...) et qui pourraient être utiles aux analyses de l'Observatoire.

### – Article 3 : Utilisation de l'outil de restitution des données et de l'espace « ressources »

L'État :

- la DREAL Occitanie met à disposition des adhérents de l'Observatoire l'outil KOALHa (données issues de la statistique publique et de différents partenaires), via un site Web réservé (accès avec identifiants),
- la DDT donne accès à l'espace «ressources» dédié à l'Observatoire qui est envisagé pour partager les études et informations utiles aux travaux de l'Observatoire et de ses membres (PDALHPD, PDH, PLH, autres études réalisées par les partenaires apportant un éclairage sur les besoins «habitat» et « hébergement »...)

À l'exclusion de toute rediffusion, les membres de l'Observatoire s'engagent à n'utiliser les données contenues dans l'outil de restitution que **pour leurs études propres (qu'elles soient réalisées en régie ou sous-traitées)**.

Seules les synthèses prévues à cet effet, et par ailleurs les indicateurs constitués par chaque membre à partir des données intégrées dans l'outil peuvent être communiqués à des tiers pour la mise en œuvre des politiques partenariales.

Les membres de l'Observatoire s'engagent à ne diffuser en aucun cas à des tiers l'outil de restitution des données KOALHa.

Dans leurs travaux et publications utilisant des données de l'outil de restitution, les membres de l'Observatoire s'engagent à mentionner la source, c'est-à-dire à mentionner le producteur de la donnée (exemple : INSEE RP) complétée par la mention «données issues de l'Observatoire partenarial de l'Habitat et de l'Hébergement de Tarn et Garonne»

# OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL PARTENARIAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT DE TARN-ET-GARONNE

## – Article 4 : Désignation d'une (des) personne(s) ressource(s) et/ou du (des) correspondant(s) technique(s)

Le Comité technique est composé de personne(s) ressource(s) et/ou de correspondants techniques désignée(s) au sein de chaque organisme partenaire.

- les personnes ressource et/ou les correspondants techniques désignés au sein de mon organisme sont :
  - AUDOYNAUD Francine, chef du service Habitat,
  - CINQ Françoise, agent du service Habitat, chargée du logement réservataire et des garanties d'emprunts.

## – Article 5 : Non-respect des engagements

Le non-respect des engagements mentionnés dans le présent document entraîne de droit l'exclusion de l'Observatoire du partenaire concerné, voire à des poursuites en cas de dommages portés à l'un des membres.

## – Article 6 : Durée des engagements

Les engagements ci-dessus sont valables durant toute la durée de la participation du signataire à l'Observatoire départemental partenarial de l'Habitat et de l'Hébergement. Chaque membre signataire peut la dénoncer. Il perd alors sa qualité de membre du Comité technique.

Il est souligné que le(s) outil(s) de restitution des données communiquées par l'État devront être détruits au terme de l'adhésion à l'Observatoire.

Signature